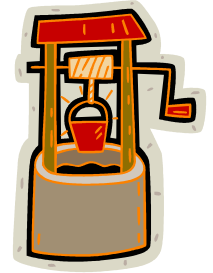


OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES (Puits)

Vous désirez procéder au creusage et /ou à l'aménagement d'un nouveau puits ou modifier votre puits existant ?

N'oubliez pas de vous informer et de demander votre PERMIS !



ÉTAPES À SUIVRE

1. **Mandater un puisatier** ou un entrepreneur qualifié.

2. **Préparer un plan de localisation de votre puits** en prenant le soin d'indiquer la distance de ce dernier par rapport, aux bâtiments, aux limites de propriétés, à votre champ d'épuration, à votre fosse septique ainsi que la distance d'une parcelle en culture.

Votre puits doit respecter les distances suivantes:

- Champ d'épuration et parcelle en culture: > **30 mètres (100')**
- Fosse septique: > **15 mètres (50')**

S'il est impossible de respecter ces distances, d'autres alternatives sont prévues au *Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.1.8)*; informez-vous.

3. **Déposer une demande de permis auprès de l'inspecteur en bâtiment** accompagnée de votre croquis de localisation et indiquez les coordonnées de votre puisatier. (25\$)

4. **Attendre l'émission du permis avant d'entreprendre les travaux.** (Généralement 1 à 2 semaines)

5. **Le puisatier ou l'entrepreneur produira un rapport de forage** dès que les travaux sont complétés. Une copie de ce rapport doit être fournie à la municipalité ainsi qu'au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, (généralement le puisatier s'en charge).

6. **L'inspecteur en bâtiment ira ensuite constater que la localisation et la construction du puits respecte les normes en vigueur.**